



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

MANDAT POUR LE SECRÉTARIAT INTERIMAIRE

Adoptée par la Réunion des Parties à sa première réunion (Bonn, 24-27 Septembre 2012)

Conformément à la section 8 du MdE, et sous la conduite des Signataires et en fonction des fonds disponibles, le Secrétariat intérimaire s'attachera à mener les tâches suivantes:

1. Organiser les réunions des Signataires.
2. Faciliter et promouvoir la mise en œuvre d'activités de coopération par les États Signataires.
3. Assurer la liaison avec le Secrétariat de la CMS et ses Accords et MdE sur les espèces marines afin de repérer les synergies qui pourraient aider à la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente.
4. Se consulter et partager des informations avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, notamment, la FAO, les ORGP compétentes, la CITES, la CDB, les Conventions relatives aux mers régionales, les parties prenantes du secteur de la pêche et les communautés locales, ainsi que d'autres organisations internationales pertinentes pour aider à la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente. En particulier.
5. Encourager les États de l'aire de répartition non signataires, en particulier ceux ayant été identifiés comme les grandes Nations pratiquant la pêche de requin, à signer le Mémoire d'entente ou à coopérer à ses activités.
6. Encourager les États hors de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales ou d'autres organes et entités pertinentes à signer le MdE en tant que partenaires coopérants, et instaurer des relations de travail avec eux.
7. Communiquer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mémoire d'entente aux Signataires et autres organisations et entités pertinentes.
8. Entreprendre des activités de sensibilisation du public.
9. Soutenir les Signataires qui sont à la recherche de ressources financières pour la mise en œuvre de cet accord.
10. S'acquitter d'autres fonctions qui pourraient lui être confiées par les Signataires.